

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2018292CS0303**

Comité Syndical du 19 octobre 2018

**Date de convocation : 10 octobre 2018
Date d'affichage : 22 octobre 2018**

OBJET : Frais aux charges de fonctionnement de Charente Numérique demandés à un EPCI par le SDEG 16.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Salle polyvalente Paul Dambier, Rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	59
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président demande à Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Roland TELMAR :

Expose :

- Que par délibération n°2017352CS0415 du 18 décembre 2017, le Comité Syndical a délibéré sur les frais de fonctionnement 2018 demandés par le SDEG 16 aux EPCI (hors la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême), puis reversés à l'euro près à Charente Numérique.

- Que Charente numérique vient de nous adresser les montants à demander à la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême à savoir :

- participation 2017 au fonctionnement de Charente Numérique :	3 904,69
- participation 2018 au fonctionnement de Charente Numérique :	15 070,40
	<hr/>
	18 975,09
- participation aux travaux d'aménagement numérique :	103 706,31

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical, d'en débattre, d'en délibérer, si sa décision est favorable, d'approuver l'établissement des frais de fonctionnement tels que présentés, d'approuver les montants des frais de fonctionnement qui seront demandés par le SDEG 16 à la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, d'approuver que le SDEG 16 ne procèdera à aucun versement à Charente Numérique tant qu'il n'a pas reçu le financement de la part de l'EPCI.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

61 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'établissement des frais de fonctionnement tels que présentés.
- **Approuve** les montants des frais de fonctionnement qui seront demandés par le SDEG 16 à la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême.
- **Approuve** que le SDEG 16 ne procèdera à aucun versement à Charente Numérique tant qu'il n'a pas reçu le financement de la part de l'EPCI.
- **Décide** d'inscrire les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.